

Niort, le lundi 29 mars 2021.

Madame la Députée des Deux-Sèvres,
Messieurs les Députés des Deux-Sèvres,
Messieurs les Sénateurs des Deux-Sèvres,

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), association départementale avec l'agrément préfectoral d'étude et d'action pour la sauvegarde de la nature, souhaite attirer votre attention sur les demandes d'extension d'élevages avicoles récemment présentées en Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST). Demandes qui posent de nombreuses questions, en particulier par rapport aux enjeux environnementaux.

Dossiers de demande d'extension d'élevage avicole :

DSNE a étudié récemment deux dossiers d'extension de poulaillers pour examen en CoDERST des Deux Sèvres.

- Exploitation située sur la commune de Clessé (E1)
- Exploitation située à Saint Maurice d'Etusson (E2)

Ces deux dossiers présentent des similitudes :

- les demandeurs sont déjà exploitants d'élevage avicole intensif, ils ont des difficultés économiques avec leur installation existante, ils projettent de tripler (E1) et doubler (E2) leur capacité de production pour espérer améliorer leur revenus,
- Élevage en hors sol complet pour E1 et partiel pour E2 (30 ha de terre cultivable),
- Élevage en claustration complète,
- La nourriture est totalement achetée à l'extérieur pour E1 et très largement pour E2, certains composants sont importés,
- Très forte densité des animaux, jusqu'à 30 poulets au m² (catégorie poulets légers) pour E1 et 23 poulets au m² pour E2,
- Élevage de type industriel (143000 emplacements pour E1 et 131000 emplacements pour E2 : norme ICPE),
- Durée d'élevage : entre 35 et 45 jours,
- Bâtiments chauffés au gaz à l'arrivée des poussins et ventilés avec extraction de l'air pollué directement vers l'extérieur,
- Pas de surface en propre pour E1 et pas suffisamment de terre en propre pour E2 pour l'épandage des effluents,
- Les effluents sont donc pris en charge par des exploitations voisines pour épandage sur des surfaces totales de 570 ha pour E1 et 450 ha pour E2. Les effluents de poulaillers sont très chargés en azote et phosphore avec sans doute des résidus d'antibiotique.
- Pour E1 les surfaces d'épandage sont situées sur un versant d'alimentation en eau potable de la retenue du Cébron, zone de protection éloignée, mais classées zone de répartition des eaux, vulnérable. Les zones sont déjà très chargées en azote et phosphore. Le rajout des effluents des poulaillers engendre une saturation en phosphore atteignant et même dépassant les valeurs limites conseillées par la SPL des eaux du Cébron.

Le risque de pollution de la retenue du Cébron est donc important,

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

- Pour E2, des zones d'épandage sont en bordure de l'étang de Beaurepaire et de l'étang de la Gripière,
- Pour E2 les habitations les plus proches sont à 200 mètres de l'un des poulaillers induisant des nuisances de poussières, odeurs et insectes.

Ces dossiers d'extension obtiennent quasi systématiquement un avis favorable de l'Etat et des collectivités locales.

Les enquêtes publiques ne donnent lieu qu'à très peu d'observations voire pas d'observation du tout.

Pourtant, ces élevages ne vont pas dans le sens d'une évolution vers une agriculture durable et respectueuse de l'environnement :

- Ils provoquent nuisances, pollution des sols, de l'air et des eaux,
- Ils chargent nos cours d'eau en azote et phosphore provoquant l'apparition des algues vertes,
- Le bien-être animal est bafoué,
- La qualité de la viande produite est médiocre, mais nos industriels en agro-alimentaire et les chaînes de restauration rapide en réclament !
- Ils impactent le dérèglement climatique par l'émission de gaz à effet de serre (chauffage et ventilation des poulaillers, réactivité des effluents épandus, importation et transport de la nourriture),
- Lors de cessation d'activité, les bâtiments ne sont pas démontés, ils se dégradent sous les assauts des intempéries enlaidissant nos paysages ruraux.

Nous avons l'exemple de la région Bretagne qui paye un lourd tribut avec ce type d'élevage : pollution généralisée des cours d'eau, fonds des golfes recouverts d'algues vertes, champs et cultures saturés en intrants après l'épandage des effluents, guerre avec les riverains pour graves nuisances, difficultés pour alimenter les habitants en eau potable de qualité.... Voulons-nous la même chose pour notre région ?

La concentration des volailles dans un espace clos est une opportunité pour le développement des virus dont celui de la grippe aviaire. Le CNRS dans un article de 2014 indique que le passage à l'homme, malgré la barrière inter-espèces, finit par se faire du fait de cette concentration de volailles en un seul endroit et de conditions sanitaires dégradées. C'est un jeu d'essai-erreur : en théorie, le virus aviaire n'est pas transmissible à l'homme, mais à force d'essayer, il finit par passer. Des informations récentes en provenance de la Russie confirment cette hypothèse, 7 salariés d'une usine de volailles ont été contaminés par la souche H5N8 de la grippe aviaire.

Ce mode d'élevage est un élément favorable au développement de nouvelles pandémies.

Un autre aspect important concerne l'avenir de ces élevages et de leurs exploitants. En cas de crise de l'agro-alimentaire, comme nous en avons déjà connue, ces agriculteurs lourdement endettés, vont se retrouver en grande difficulté. Nous connaissons alors des drames humains qui sont le lot d'une agriculture intensive en permanence à la limite de la faillite. Ces éleveurs sont liés aux sociétés qui leur fournissent la nourriture et n'assurent en réalité que le profit de ces dernières.

Nos plus hauts dirigeants et les ministres concernés ont un discours prônant une transition vers une agriculture respectueuse de l'environnement, des animaux et des hommes, et DSNE œuvre en ce sens. La réalité du terrain est bien autre, de plus en plus de dossiers de ce type arrivent en validation à la préfecture. Au vu de la réglementation actuelle, ils sont validés.

DSNE reste mobilisée contre ces projets qui représentent un risque de propagation des zoonoses et une impasse pour les éleveurs emprisonnés dans un modèle de production intégrée. C'est pourquoi nous vous demandons, madame le député /messieurs les députés, de prendre des dispositions pour empêcher que de tels projets voient le jour.

Madame la Députée, Messieurs les Députés et Sénateurs, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et ouverts à tout échange positif pour notre environnement.

Le Président,



Yanik MaufRAS.

Sources :

- *Rapports de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet*
- *Dossier de demande d'autorisation environnementale des enquêtes publiques*
- *Rapports d'enquête publique*
- *Article de presse sur la Russie Nouvelle République du 22/02/2021*
- *Article journal du CNRS 'Quand l'homme favorise les épidémies'*